

219C2266  
FR0000034639-FS0990

12 novembre 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALTRAN TECHNOLOGIES**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 8 novembre 2019, par suite d'une réception d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES en collatéral en couverture d'opérations pour compte de clients dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, à cette date, 13 059 884 actions ALTRAN TECHNOLOGIES<sup>1</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- en baisse, le 11 novembre 2019, par suite d'un retour d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES reçues en collatéral en couverture d'opérations pour compte de clients dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat duquel l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES au sens des dispositions précitées.

<sup>1</sup> Dont 1 578 « CFD » portant sur autant d'actions, assimilés en application de l'article L. 233-9 II 4° bis du code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 804 876 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.